

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 44 RUE DECHANTELOUP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 7 octobre 2025 par l'entreprise SARL ABTP – 25 bis rue de Flandre – 91130 RIS ORANGIS, représentée par Monsieur TAPADAS FONSECA – 01.69.43.16.14 pour SCI EMPA, représentée par Monsieur Julio PIRES – 41 rue de Chanteloup - 91290 ARPAJON, concernant des travaux de création de bateau au 44 rue de Chanteloup - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics pour l'intervention sur le trottoir au 44 rue de Chanteloup à Arpajon. Le stationnement sera autorisé sur le trottoir ou la chaussée au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du trottoir et du chantier sera conforme aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, transmises par courriel le 15/10/2025.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

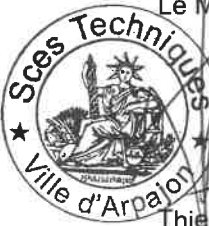
Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur TAPADAS FONSECA, entreprise SARL ABTP, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Julio PIRES, SCI EMPA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 OCT. 2025

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD